

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° I-2097

présenté par

M. Ratenon, M. Arenas, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiroir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 25, insérer l'article suivant:**

I. – Le B du I de la section V du titre II de la première partie du code général des impôts est complété par un article 279 *ter* ainsi rédigé :

« Art. 279 *ter*. – La taxe sur la valeur ajoutée est perçue au taux de 0 % pour les produits de consommation concernés par le I de l'article L. 410-5 du code de commerce. »

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Le groupe parlementaire La France Insoumise propose d'abaisser la TVA à 0 % dans les territoires d'outre-mer sur les produits de première nécessité.

Cet amendement s'inscrit dans la bataille politique qu'a engagée La France Insoumise contre la politique antisociale et de précarisation de la macronie depuis 2017. Les collectivités ultra-marines, délaissées par les gouvernements macronistes depuis plusieurs années, subissent de plein fouet cette politique qui ne provoque que vie chère et régression sociale.

Les territoires en outre-mer connaissent un taux de pauvreté bien plus élevé que l'Hexagone : alors qu'il est de 15 % sur le territoire continental, il atteint 35 % en Guadeloupe, 36 % à la Réunion et plus de 77 % à Mayotte !

Les récentes mobilisations contre la vie chère en Martinique et en Guadeloupe rappellent les difficultés de nos concitoyens et concitoyens ultramarins à vivre dignement. L'inflation y est particulièrement sévère : en Guadeloupe, l'énergie s'est enchérie de 8 % en 2024 (0,5 % dans l'Hexagone), les produits frais ont bondi de 13,5 % à la Réunion (3 % dans l'Hexagone) ou encore l'alimentation a augmenté de 3,7 % en Martinique (contre 0,7 % dans l'Hexagone). L'Insee estime que les prix y sont plus élevés de 9 % par rapport à la France métropolitaine et que cet écart s'aggrave depuis 2015, où il était de 7 %.

Alors que la pauvreté et le coût de la vie explosent pour nos compatriotes, le maintien d'une TVA, impôt injuste qui pèse plus sur les plus précaires que sur les plus aisés, est proprement insupportable.

Nous proposons donc l'application d'un taux de TVA exceptionnel à 0 % sur les produits de première nécessité dans les territoires d'outre-mer. Cette mesure contribuera à réduire le coût de la vie et à permettre à chacune et chacun de subvenir à ses besoins fondamentaux, condition d'une existence digne.

"